

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE**  
**« SOMOCER »**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 28 831 880 DINARS**  
**SIEGE SOCIAL : Menzel El Hayet – Zaremline – Monastir – Tunisie**  
**R.C : B117061996 M.F : 039247 D/A/M/000**

---

**CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SOMOCER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 19 juin 2014 à 15 heures à l'hôtel Regency à Gammarth, Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013,
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013
5. Affectation du résultat,
6. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
7. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Nomination des commissaires aux comptes,
10. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE**  
**« SOMOCER »**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 28 831 880 DINARS**  
**SIEGE SOCIAL : Menzel El Hayet – Zaremline – Monastir – Tunisie**  
**R.C : B117061996 M.F : 039247 D/A/M/000**

---

**PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 19 JUIN 2014**

**Projet de la 1<sup>ière</sup> résolution :**

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée .....

**Projet de la 2<sup>ème</sup> résolution :**

Après lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes et de leur rapport spécial sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée approuve le contenu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée .....

**Projet de la 3<sup>ème</sup> résolution :**

Après lecture et approbation du rapport de gestion et après lecture du rapport général et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 4 904 803,973 dinars.

Cette résolution est adoptée .....

**Projet de la 4<sup>ème</sup> résolution :**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2013 comme suit :

<b>Bénéfice net de l'exercice 2013</b>	4 904 803,973
(+) Résultats reportés	2 248 715,768
Base de calcul de la réserve légale	7 153 519,741
(-) Réserves légales (5%)	357 675,987
Bénéfice	6 795 843,754
Affectation réserve spéciale pour réinvestissement exonéré	2 200 000,000
Bénéfice disponible	4 595 843,754
Dividende à distribuer (50 millimes /action)	1 441 594,000
Résultat à reporter	3 154 249,754

La date de mise en paiement des dividendes :.....

Cette résolution est adoptée à .....

**Projet de la 5<sup>ième</sup> résolution :**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, tel que prévu par l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les conventions réglementées qui y sont énumérées. Elle approuve aussi toutes les autres opérations conclues avec les parties liées telles que détaillées comme suit :

- 1- La vente à la société Abdennadher Bricolage Center-ABC- d'une marchandise pour une valeur de 4 036 158 Dinars TTC.
- 2- La vente à la société AB CORPORATION d'une marchandise pour une valeur de 16 884 Dinars TTC.
- 3- La vente à la société SOTEMAIL d'une marchandise pour une valeur de 5 746 313 Dinars TTC.
- 4- La vente à la société SOMOSAN d'une marchandise pour une valeur de 75 475 Dinars TTC.
- 5- La vente à la société SOMOCER NEGOCE d'une marchandise pour une valeur de 705 939 Dinars TTC.
- 6- L'achat des marchandises auprès de la société Abdennadher Bricolage Center pour une valeur de 1 191 Dinars TTC.
- 7- L'achat des marchandises auprès de la société SOTEMAIL pour une valeur de 1 792 061 Dinars TTC.
- 8- La constatation des produits relatifs au loyer de la boutique sise à la Pyramide du lac pour la société ABC et la salle sise à Menzel Hayet pour un montant de 32 977 Dinars TTC.
- 9- La constatation des produits relatifs au loyer du dépôt sis à Rades pour la société ABC pour un montant de 42 712 Dinars.
- 10- La constatation des produits relatifs au loyer de son siège social au profit de la société SOTEMAIL pour un montant de 1 200 Dinars TTC.
- 11- La souscription en 2013 à un billet de trésorerie émis par la société Ab Corporation d'un montant de 700 000 dinars.

Ces conventions ont été votées chacune à part. Les actionnaires intéressés n'ont pas pris part aux votes et le quorum a été recalculé en conséquence.

Cette résolution est adoptée .....

**Projet de la 6<sup>ième</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale fixe à Cent cinquante milles (150 000) dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2013 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à .....

**Projet de la 7<sup>ième</sup> résolution :**

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à .....

**Projet de la 8<sup>ième</sup> résolution :**

Après avoir constaté l'expiration du mandat des co-commissaires aux comptes, la société Cabinet Audit et Formation, CAF, membre de PriceWaterHouseCooper représentée par son associé M.Abderrahmen Fendri et la Compagnie Tunisienne des Experts Comptable, CETEC, représentée par M.Bacem Grati, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de .....

.....

Et ce, pour une période de trois années, 2014, 2015, 2016 prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à .....

**Projet de la 9<sup>ième</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est approuvée à .....

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE  
« SOMOCER »  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 28 831 880 DINARS  
SIEGE SOCIAL : Menzel El Hayet – Zaremndine – Monastir – Tunisie  
R.C : B117061996 M.F : 039247 D/A/M/000**

---

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
Du 19 juin 2014**

Les actionnaires de la société SOMOCER sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 19 juin 2014 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'hôtel Regency à Gammarth, Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves
- 2- Modification de l'article 6 des statuts
- 3- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE**  
**« SOMOCER »**

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 19 JUIN 2014**

**Projet de la 1<sup>ière</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de Vingt huit millions huit cent trente et un mille huit cent quatre vingt (28 831 880) dinars soit augmenté de deux millions trois cent trente sept mille sept cent vingt (2 337 720) dinars pour le porter ainsi à trente et un millions cent soixante neuf milles six cent (31 169 600) dinars, et ce, par la création et l'émission de deux millions trois cent trente sept mille sept cent vingt (2 337 720) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune à prélever des réserves suivantes :

- Deux millions deux cents milles (2 200 000) dinars par voie d'incorporation du compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré » selon les dispositions de la loi N°93/120 du 27 Décembre 1993.
- Cent trente sept mille sept cent vingt (137 720) dinars par voie d'incorporation du compte « résultats reportés »

Cette résolution est adoptée .....

**Projet de la 2<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les deux millions trois cent trente sept mille sept cent vingt (2 337 720) actions nouvelles soient attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de trois (03) actions nouvelles pour trente sept (37) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette résolution est adoptée .....

**Projet de la 3<sup>ème</sup> résolution :**

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'assemblée Générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

**Article 6 : Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de trente et un millions cent soixante neuf milles six cent (31 169 600) dinars. Il est divisé en trente et un millions cent soixante neuf milles six cent (31 169 600) actions de Un (01) Dinar chacune. Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée .....

**Projet de la 4<sup>ième</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Cette résolution est adoptée .....

**Projet de la 5<sup>ième</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée .....